

A-VENTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 30 240 000 euros
Siège social : 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris
503 023 327 RCS Paris
(la « Société »)
-oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 28 NOVEMBRE 2025

(...)

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide de le réduire d'un montant de 20 018 880 euros, pour le ramener de 30 240 000 euros à 10 221 120 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de la Société (soit 2 999 000 actions ordinaires et 25 000 actions de préférence, dites Actions P) passant de 10 euros à 3,38 euros par action, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques de Paris, ou du remboursement des créances y afférentes, ou de la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Comme corollaire de la décision qui précède, la somme de 20 018 880 d'euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera intégralement versée à tous les associés de la Société, titulaires des 3 024 000 actions en circulation composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, à raison de 6,62 euros par action détenue.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- Réaliser toutes formalités de publicité légale afférentes à la réduction de capital de la Société, et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L.225-205 et des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce ;
- Constater l'absence d'opposition des créanciers à l'issue le délai prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques de Paris, ou du remboursement des créances y afférentes, ou de la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes ;
- Acter la réalisation définitive de la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Fixer la date de versement aux associés, la somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit 20 018 880 euros, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent ;
- Et plus généralement accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des décisions précédentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

.....
Extrait certifié conforme à l'original
Selim Soltani
Président